

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2026-024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

**AFFAIRES GENERALES
Election délégués au Syndicat Intercommunal
du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise**

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jérôme HEREIL, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Membres	19	Présents	19	Représentés	0
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-7 relatif à l'élection des délégués intercommunaux : « Chaque commune membre est représentée, au sein du comité syndical, par 2 délégués titulaires, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts ; les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2025 portant création du Syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise,

Vu l'article 5.1 des statuts indiquant la composition du comité syndical,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7 : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée »,



Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité Madame Marine LAPEYRE délégué titulaire et Monsieur Jean FRANCOIS délégué suppléant de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise,

Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire,
Chantal BREUIL**

